



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

tabagisme

Question écrite n° 24952

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre interroge Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur l'enquête réalisée auprès de collégiens et lycéens de la mairie de Paris, et rendue publique le 21 mai 2008, qui porte sur la consommation de tabac aromatisé, appelé « cigarettes bonbons ». Selon cette enquête, 30 % des fumeurs âgés de 13 ans consomment régulièrement ces cigarettes, et le nombre d'élèves âgés de 13 à 18 ans qui fument tous les jours a en effet augmenté depuis 2007. Devant ce problème de santé publique, il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées afin de permettre de lutter contre le tabagisme des plus jeunes de nos concitoyens.

Texte de la réponse

Les cigarettes aromatisées dites « bonbons » font l'objet de vives controverses. Aucune définition précise ne permet actuellement de les qualifier. Cependant, on constate la présence sur le marché français de différentes marques de cigarettes qui ont un parfum différent de la cigarette classique. Certaines dégagent un parfum de vanille, d'autres ont le goût sucré du chocolat. Elles remportent un succès problématique auprès des plus jeunes. Elles sont importées en France depuis la mi-2005. Bien que méconnues des adultes, ces cigarettes contiennent autant de nicotine et de goudron que certaines autres. Elles sont emballées dans un paquet attractif et vendues moins cher (4,5 euros) que la moyenne (5 euros). Ces produits posent de réelles difficultés en termes de santé publique. Ils sont clairement destinés à un public jeune. À l'image du sucre dans les premiers et autres alcopops, les arômes sucrés permettent d'effacer l'âpreté des premières cigarettes et d'installer la dépendance à la nicotine. Selon l'enquête réalisée auprès des collèges et lycées de l'association Paris sans tabac, 30 % des fumeurs âgés de 13 ans consomment régulièrement ce type de cigarettes. Leur intérêt diminue toutefois avec l'âge : ils ne sont plus que 5 % à en fumer à 15 ans. La douceur du goût et le style des paquets ont un effet rassurant sur les collégiens et les lycéens. Selon l'enquête précitée, plus de la moitié des sondés croient que les cigarettes parfumées sont moins dangereuses que les autres. Au moins trois études internationales publiées ont montré que ces cigarettes sont clairement conçues pour attirer un public jeune. Or, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) a montré que plus le tabagisme est précoce, plus le risque de dépendance est élevé. Dans ces conditions, il importe d'en faire cesser le commerce. Les arguments évidents de santé publique semblent permettre juridiquement une telle interdiction ; l'atteinte à la liberté du commerce qu'elle est susceptible de constituer étant proportionnelle au nécessaire objectif de protection de la santé des plus jeunes. L'interdiction de la vente des cigarettes dites bonbons pourrait donc être intégrée dans le futur projet de loi qui devrait être présenté prochainement devant le Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Lefebvre](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24952

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 juin 2008, page 4851

Réponse publiée le : 26 août 2008, page 7448